



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 614-20, adopté le 11 août 2020
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiment principaux,
aux accessoires et aux zones tampon

1. À la suite de la tenue d'une consultation écrite, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2020-MC-329, le second projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin modifier certaines dispositions relatives aux bâtiment principaux, aux accessoires et aux zones tampon.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Maison des bâtisseurs située au 8 chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le 3 septembre 2020.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 août 2020 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 614-20 ainsi que la description ou l'illustration des zones concernées peuvent être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Cantley, ce 26^e jour du mois d'août 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier